

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N°24_22/10/2024
COMMUNE DE TRANZAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 02 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00	L'an deux mil vingt quatre et le vingt deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON et Eric DESMET. Absents excusés : Julie CHONE a donné pouvoirs à Guy BRULON Arlette LIMOUSIN a donné pouvoirs à Eloïse PLANTUREUX Secrétaire de séance : Richard GABILLAT
Date de convocation 15 octobre 2024	
Date d'affichage 15 octobre 2024	

OBJET : AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - installation d'une borne électrique

Délibération N° 24_22/10/2024

Par délibération n°2022-12 du 12 avril 2022, le Conseil municipal a :

- approuvé les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières d'une IRVE dont celles concernant son installation ainsi que son exploitation et sa maintenance,
- s'est également engagé à verser au SDEI une participation financière pour la réalisation des travaux d'installation, ainsi qu'une participation financière annuelle pour les coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE.

La participation financière d'un montant de 1 349,16 € pour la réalisation des travaux d'installation de cette borne électrique faisant l'objet d'un fonds de concours, la Commune malgré sa strate de population inférieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir cette participation financière (article L.2321-2 du CGCT).

Ainsi, pour la pose de cette borne de recharge pour véhicules électriques Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement qui ne peut excéder 5 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU l'article L.2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-12 du 12 avril 2022,

Considérant la convention signée le 17 février 2023 entre la Commune et le SDEI.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DÉCIDE** d'amortir en une fois la participation financière d'un montant de 1 349,16 € pour la réalisation des travaux d'installation de la dite borne électrique faisant l'objet d'un fonds de concours

Le Maire


Philippe VIAUD


La Secrétaire de séance


Richard GABILLAT